



## Déclaration du Sgen Cfdt à la réunion concernant la circulaire académique RH Greta CFA 7 octobre 2019

Dans notre académie, la décision de M. le Recteur de regrouper les GRETA-CFA posent de nombreuses questions pour les personnels, notamment pour les personnels contractuels CFA.

Nous souhaitons rappeler ici que vous nous avez reçus lors d'une audience en mai et que déjà nous vous avons alerté sur les **difficultés qu'engendrerait le passage pour les formateurs CFA de 648h à 810h.**

**Actuellement, les contractuels qui interviennent en apprentissage sont gérés par le décret N°81-535 du 12 mai 1981 qui dans son article 7 stipule que : « la durée moyenne du service hebdomadaire exigible des professeurs contractuels est la même que celle imposée aux professeurs titulaires occupant des emplois correspondants, à savoir 18 hebdomadaires ou 648h annuelles.**

A terme, dans l'organisation que vous avez souhaitée, l'activité de face à face pédagogique des formateurs CFA contractuels va augmenter d'un quart de temps, ce qui entraînera des recours juridiques. Sachez d'ailleurs que dans la majorité des autres académies, le temps de face à face des collègues des CFA restera à 648 h et ce, indépendamment de l'organisation retenue.

Mais au-delà de ce contentieux, nous avons la certitude que cette augmentation se fera au détriment des autres activités : accompagnement dans la recherche de contrat, liaison avec les maîtres d'apprentissage, adaptation à la pédagogie de l'alternance et pour résumer aux activités nécessaires qui complètent aujourd'hui l'emploi du temps de nos collègues enseignant en CFA.

Comme l'institution a du mal à se projeter sur le nouveau modèle financier, nous constatons et redoutons la mise en place d'un fonctionnement dégradé ou la qualité de la prise en charge et de la pédagogie propre à l'apprentissage, **pourtant confirmé par la loi**, ne semblent plus être les données d'entrée !

L'analyse du Sgen-Cfdt nous a conduits à déposer un amendement lors du CTM du 12 juin 2019. Cet amendement stipulait : « les heures d'enseignement mentionnées comptent pour leur durée effective quand elles sont effectuées au titre de la mission formation continue d'adultes, elles **sont affectées d'un coefficient de 1,25 quand elles sont effectuées au titre de la mission apprentissage** ».

Le Sgen-Cfdt a rappelé à nouveau ses revendications lors d'une audience au ministère le mardi 1<sup>er</sup> octobre. Par conséquent, nous demandons **qu'un cadrage national** soit donné et qu'**une GPEC** (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) soit impulsée par le ministère.

En réponse, le ministère s'est engagé à aborder la question des ressources humaines lors de la prochaine réunion des DAFPIC.

Le Sgen Cfdt a demandé aussi que **le ministère fixe un ensemble de règles communes** à tous les dispositifs choisis par les Recteurs pour répondre qualitativement aux enjeux de la réforme, aux dimensions légales et aux exigences du label Eduform.

Nous tenons à vous remercier d'associer le Sgen-Cfdt à cette mise en place et souhaitons être entendus dans nos propositions.